

M. ORIAKHAIL Abdulwahid - récit de vie

Je me nomme ORIAKHAIL Abdulwahid et je vais vous citer les raisons qui m'ont contraint à fuir mon pays.

Je suis originaire d'AFGHANISTAN, je suis né dans la province de Laghman et nous avons vécu avec ma famille au village de OMARZAISSI.

Mon père était un officier du gouvernement dans la province de Laghman. Il était procureur. Sa mission principale consistait à dans le cas où des criminels étaient poursuivis, il se retrouvait en étroite collaboration avec les juges. Il décidait ou non de faire passer en jugement l'auteur d'un délit. Il travaillait précisément au bureau du procureur de la province de Laghman et luttait contre le mouvement taliban.

Notre famille bénéficiait d'une situation financière stable et correcte grâce à l'emploi de mon père.

Ma mère quant à elle était femme au foyer. Nous sommes quatre enfants. Pour ma part, je suis le deuxième de la fratrie. Ma sœur Arzo est l'aînée, je suis le second et après moi vient ma sœur Aysha puis mon petit frère Abdul Raoof est le cadet.

Nous sommes tous les quatre allés à l'école. J'étudiais au lycée de ROKHAN, il se trouvait à environ trente minutes à pied de notre domicile.

Ma sœur Arzo est mariée et mère de famille. Son époux est officier dans l'administration liée aux transports publics de Kaboul, la capitale, où ils vivent ensemble avec leurs deux enfants.

De par ses fonctions, mon père avait été régulièrement menacé par les talibans qu'il avait pu faire condamner. Pour autant, malgré qu'il eût conscience que son métier était risqué, il aimait sa profession et disait que coûte que coûte il souhaitait faire régner la justice et poursuivre sa mission.

Nous vivions au centre de Laghman et la situation sécuritaire du district était stable. L'armée Afghane assurait la protection des civils. Il y avait très régulièrement des patrouilles de l'armée ainsi que des chek points du gouvernement aux abords des grands axes.

Le 05 décembre 2020, alors que j'étais sur le chemin de l'école, un véhicule est passé à côté de moi et j'ai été enlevé. Je partais assister à des cours privés, je devais me rendre à l'avenue ESMAT THOWK située à quinze minutes de chez nous. Cela faisait deux mois que je me rendais à ce cours et le but était d'approfondir mes connaissances afin de compléter ma formation. En effet, je souhaitais devenir procureur comme mon père.

Il était tôt le matin et j'étais seul lorsque cet incident s'est produit.

Lorsque je me suis réveillé j'étais menotté et mes yeux étaient bandés.

Les talibans m'avaient enlevé et séquestré plusieurs jours. Les talibans s'en étaient pris à moi afin d'atteindre mon père. Les talibans souhaitaient qu'une peine de prison soit évitée pour un de leur membre. Je n'ai pas davantage d'informations à ce sujet. Mon père ne parlait jamais de son travail afin je pense, de nous protéger. C'est lorsque j'ai été libéré que j'avais eu cette information.

Durant mon enlèvement, qui a duré douze jours, j'étais le seul à être retenu. J'ai été frappé et fortement maltraité. Les talibans ne répondaient pas à mes questions, et malgré mes hurlements, mes questions, personne ne me disait pour quelle raison je me retrouvais dans cette situation.

J'étais enfermé dans une pièce avec les mains ligotées et les yeux bandés jour et nuits. Un jour, j'ai entendu des tirs, et j'ai compris qu'un conflit éclatait. Suite à ces affrontements, j'ai été libérer.

Durant cette opération quatre membres des talibans ont été tué dont l'un d'eux était le fils d'un commandant taliban.

Cette opération organisée par les forces de l'ordre Afghane était planifiée dans le but de porter atteinte aux talibans, et j'ai eu la chance qu'ils aient pu me trouver et ainsi me porter secours.

En effet, mon père avait signalé ma disparition mais personne ne savait que je me trouvais à cet endroit précis.

Lorsque la police m'a porté secours, ils ne m'ont pas reconnu. C'est lorsque j'ai donné mon identité et notamment le nom de mon père que j'ai été identifié et qu'on a pu me ramener chez moi.

Suite à cet évènement traumatique, trois jours après précisément, avec ma famille, nous sommes partis vivre à Nangharar. Nous souhaitions ainsi éviter des représailles de la part des talibans car la situation sécuritaire était relativement plus stable à Laghman. Nous avions espoir de reprendre une vie tranquille là-bas. De plus, nous avions des proches qui vivaient à cet endroit. Nous avons abandonné notre maison à Laghman pour rejoindre notre seconde maison située à Nangharar.

Malgré ce qu'il m'était arrivé, mon père a poursuivi son emploi. Mon père espérait que le changement de province allait suffire à nous protéger.

Néanmoins, nous avons compris ensuite que les talibans survivant à cette opération étaient à notre poursuite. Un des fils d'un chef taliban avait été tué et ils voulaient le venger en souhaitant me réserver le même sort. Ils me tenaient pour fautif de ce décès.

Durant environ huit mois, nous avons vécu paisiblement à Laghman, j'ai poursuivi mes études dans une faculté qui porte le nom de ALFALHA durant un semestre.

Néanmoins en août 2021 suite à la prise de pouvoir des talibans, les problèmes nous ont rattrapés. Environ deux, trois mois après, des talibans se sont présentés une première fois à notre domicile. Ils ont tué mon père d'un tir par balle sans qu'il ait le temps de réagir.

Les talibans ont ensuite souhaité savoir où je me trouvais. Ma mère m'a raconté qu'ils avaient demandé « où se trouve votre fils infidèle ». Cela confirmait qu'ils me jugeaient coupable du décès d'un des membres des talibans assassiné lors de ma libération. Le chef des talibans qui est à ma recherche se nomme Shafiullah, c'est le père du fils qui a été lors de l'attaque survenue durant ma séquestration.

Durant ce temps, j'ai eu la chance de me trouver à Kaboul chez mon beau-frère car j'avais raccompagné ma sœur qui était venue nous rendre visite.

Ma mère avait contacté mon beau-frère afin d'annoncer la terrible nouvelle du meurtre de notre père.

J'étais très choqué d'apprendre son décès. Lui qui était si fort et si rassurant, il avait été abattu lâchement et injustement. Ma mère était terrifiée et m'a demandé de ne pas rentrer chez nous. Pas conséquent, je n'ai pas pu assister à la cérémonie d'enterrement car la situation était trop risquée. C'est un déchirement pour moi.

C'est avec l'aide de mon beau-frère que j'ai organisé ma fuite du pays. C'est lui qui a tout géré. Il m'a mis en contact avec un passeur que j'ai rejoint à Numroz afin de passer la frontière en direction du Pakistan. Il était convenu que le trajet devait m'emmener jusqu'en Italie.

J'ai quitté l'Afghanistan précipitamment avec mon petit frère. En effet, ce dernier m'avait accompagné pour ramener ma sœur chez elle. Suite aux terribles nouvelles concernant notre père transmises par ma mère, nous étions apeurés et avons pris la décision de quitter le pays ensemble.

Cette décision fut extrêmement difficile à prendre car ma mère se retrouvait seule avec ma petite sœur, sans chef de famille pour les aider. Heureusement, mon beau-frère est par la suite parti les chercher afin qu'ils puissent vivre ensemble à Kaboul.

J'ai malheureusement perdu de vue mon petit frère en BULGARIE et n'ai pas de nouvelles de lui depuis. Nous avons fait l'objet d'une embuscade de la part des forces armées, et afin d'éviter les tirs de la police nous nous sommes mis à courir. Malheureusement nous sommes chacun partis dans une direction différente et je ne l'ai jamais revu depuis. Cet épisode est très douloureux, car j'espère qu'il va bien et je n'ai aucun moyen d'être en contact avec lui.

Le parcours d'exil a été très éprouvant, la majorité du trajet s'est fait à pied et le reste en voiture.

Lorsque je suis arrivé en Italie, on m'a conseillé de venir en France afin de demander l'asile car les valeurs qui symbolisent le pays : liberté, égalité et fraternité, correspondent à l'espoir que je suis venu trouver.

Au jour d'aujourd'hui je parviens à joindre quelques fois ma famille et ce, malgré les difficultés de réseaux actuelles d'Afghanistan.

Suite au décès de mon père, les talibans étaient revenus me chercher à Nangharar. Depuis que ma mère a trouvé refuge chez ma sœur à Kaboul, ils s'étaient également rendus chez elle afin de m'emmener pour me tuer. Ma mère répond toujours qu'elle ne sait pas où nous sommes. Elle est terrorisée car malgré le fait qu'elle soit partie chez ma sœur, les talibans la retrouvent toujours. Lorsque les talibans viennent, ma mère est systématiquement insultée et menacée. La condition de vie actuelle de ma famille est très difficile, ils vivent constamment dans la peur.

Je culpabilise de ne pas être avec eux, mais je n'ai pas eu d'autre choix que de fuir pour sauver ma vie. Les talibans ont déjà tué mon père, je suis venu en France à la recherche de sécurité.

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 Rue Carnot
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX



N° de courrier : SEU-011001 -00 - 230316

M. ORIAKHAIL

N° de dossier : 2022-10-01926 - EU - VACEUR11
à rappeler impérativement
dans toute correspondance

ABDULWAHID
CADA LEI LAGRANGE
0 LA GARE

43100 ST BEAUZIRE

DECISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'ASILE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES
REFUGIES ET APATRIDES

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, L. 513-1 et suivants, L. 121-7, R 531-6 et suivants ;

Vu la demande d'admission au bénéfice de l'asile présentée par

M. ORIAKHAIL
ABDULWAHID

né le 29/03/1996
de nationalité afghane
en date du 30/09/2022

DECIDE

La demande d'asile présentée par

M. ORIAKHAIL
ABDULWAHID

est rejetée pour les motifs suivants :

Selon ses déclarations écrites et orales concordantes, M. Abdulwahid ORIAKHAIL, qui a été entendu à l'Office le 6 décembre 2022, avec l'aide d'un interprète en langue pachto, est un ressortissant afghan, d'origine ethnique pachtoune, et de confession musulmane sunnite. Né le 29 mars 1996, il est originaire de la ville de Mehtarlam, au sein de la province de Laghman. Le père de l'intéressé était procureur sous l'ancien régime. Le 5 décembre 2020, l'intéressé a été enlevé durant douze jours par les talibans, avant d'être libéré par l'intervention des autorités nationales. En 2022, les talibans ont tué son père. Par conséquent, craignant pour sa sécurité, l'intéressé a quitté le pays le 2 janvier 2022, et est arrivé en France le 19 août 2022.

Pour ces motifs, l'intéressé craint d'être victime de persécutions émanant des talibans, en raison des opinions qui lui sont imputées du fait des activités professionnelles qui étaient occupées par son père sous l'ancien gouvernement.

A l'appui de son dossier, l'intéressé a présenté la copie de son document d'identité (taskera) et sa traduction en anglais, la copie d'une carte professionnelle et une carte universitaire.

Les déclarations de l'intéressé, et les éléments produits, permettent de tenir son identité et sa nationalité pour établies.

Bien que l'intéressé ait fourni des informations peu précises au sujet de la situation sécuritaire du district de Mehtarlam et qu'il n'ait pas fait référence à la présence de l'Organisation « Etat Islamique » (Daesh) au sein du district, il a toutefois su apporter des informations au sujet de ses centres d'intérêts au sein de la région, par exemple en indiquant les écoles qu'il avait fréquentées. Par la suite, invité à s'exprimer quant à la situation sécuritaire de la ville de Mehtarlam, il a fait part de la présence des talibans et de la survenance d'attentats occasionnels, ce qui est apparu conforme avec les sources publiques consultées (European Asylum Support Office (EASO), "COI Report - Afghanistan: Security Situation Report", 01/09/2020).

En revanche, les déclarations de l'intéressé sont restées peu détaillées et peu spontanées au sujet des activités professionnelles de son père. En effet, l'intéressé s'est contenté d'indiquer qu'il aurait été procureur sous l'ancien régime, sans toutefois parvenir à apporter des informations précises à ce sujet. Par exemple, l'intéressé n'a pas su faire part des activités de son père, des conséquences qu'auraient eues son emploi sur sa famille et des précautions qu'ils auraient pu prendre pour assurer leur sécurité.

En suivant, les persécutions dont l'intéressé s'est dit victime n'ont pas pu être établies. En effet, les propos de l'intéressé sont restés peu précis et peu personnalisés au sujet de l'enlèvement dont il aurait été victime. Invité à décrire de manière précise ses conditions de détention, les déclarations de l'intéressé sont apparues insuffisamment étayées. Ainsi, l'intéressé s'est contenté de faire état de la durée de la détention alléguée. Invité à en indiquer le motif, il a affirmé de manière peu étayée qu'il aurait été ainsi enlevé afin d'influencer son père dans le traitement d'une affaire. Invité à relater sa libération alléguée, l'intéressé a décrit celle-ci de manière convenue et peu détaillée, se contentant d'affirmer en des propos dénués de vécu que des policiers seraient intervenus et l'auraient libéré à la suite d'un affrontement. En suivant, c'est en des termes tout aussi peu étayés qu'il a relaté les circonstances du décès de son père.

Enfin, l'Office prend acte, d'une part, de la prise de contrôle par les talibans de la quasi-totalité du territoire afghan par les captures successives des capitales provinciales entre le 6 et le 16 août 2021, et notamment de la capitale nationale le 15 août 2021, et, d'autre part, de la fuite du président Ashraf Ghani entraînant de fait la chute du régime [Afghanistan Analysts Network, "Afghanistan Has a New Government: The country wonders what the new normal will look like", 17 août 2021 ; Le Monde, "Afghanistan : « les talibans ont gagné », reconnaît Ashraf Ghani, le président en fuite", 15 août 2021]. Dès lors, il convient d'analyser la situation sécuritaire ainsi que les circonstances individuelles du dossier avec vigilance, la situation en Afghanistan demeurant particulièrement incertaine et instable [Human Rights Watch, "Afghanistan: Threats of Taliban Atrocities in Kandahar", 23 juillet 2021 ; New York Times, "Taliban Seize 3 Afghan Capital Cities in a Day", 18 août 2021].

Toutefois, les éléments du dossier de l'intéressé, dont ses déclarations recueillies au cours de l'entretien, ne permettent de considérer, ni qu'il pourrait être perçu comme contrevenant à la ligne idéologique, politique ou religieuse des talibans et serait, de ce fait, susceptible d'être exposé à des persécutions de leur part, ni qu'il courrait un risque réel de subir une atteinte grave au sens de l'article L. 512-1 du CESEDA.

Dès lors, les déclarations de l'intéressé, et les documents présentés, ne permettent pas de tenir les faits allégués pour établis, ni de regarder comme fondées les craintes auxquelles il se dit exposé en cas de retour dans son pays.

En conséquence, la demande d'asile ne relève pas des cas visés aux articles L. 511-1 et L. 512-1 du code susvisé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 16/03/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Pascal DE CAZENOVE
Chef de la section ELA



Ce document est mis à disposition dans votre espace numérique sécurisé, de même que la notice explicative du sens de la décision et le cas échéant le compte-rendu de votre entretien.

Cette décision vous est notifiée par mise à disposition dans votre espace numérique personnel sécurisé, lequel ne vous sera plus accessible au-delà d'un délai de deux mois à compter de la présente notification. **Vous devez donc impérativement en conserver une copie papier et/ou numérique.**

Informations sur la procédure de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former un recours devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA), dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée.

Le cas échéant, le recours doit mentionner explicitement l'identité de chacun des **enfants** visés par la décision pour lesquels l'annulation est également sollicitée.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous disposez d'un **délai de quinze jours à compter de la notification** de la décision contestée, soit pour présenter votre recours assorti d'une demande d'aide juridictionnelle, soit pour demander au bureau d'aide juridictionnelle de la CNDA la désignation d'un avocat en vue d'introduire votre recours. Dans ce dernier cas, le délai d'un mois susmentionné est suspendu et vous disposez, pour l'introduction de votre recours, d'un nouveau délai qui court, pour la durée restante, à compter de la notification de la décision relative à l'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Les conditions de présentation du recours sont énoncées aux articles R. 532-6 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En particulier, le recours doit être accompagné d'une copie de la décision contestée et, **en cas de placement en procédure accélérée**, d'une copie de la notice d'information remise lors de l'enregistrement de la demande d'asile en préfecture.

Ce recours peut être envoyé :

- **par télécopie**, au numéro suivant : 01 48 18 44 20. La réception de ce fax vaut enregistrement du recours, lequel devra être régularisé au plus tard le jour de l'audience.
- **ou par courrier en recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse suivante :
Cour nationale du droit d'asile
35, rue Cuvier
93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

Vous pouvez avoir accès **auprès de l'OFPRA** à l'enregistrement sonore de votre entretien, uniquement pour les besoins de l'exercice d'un recours contre la présente décision, jusqu'à l'introduction de ce recours, en adressant votre demande par messagerie électronique à accés.enregistrement@ofpra.gouv.fr. L'OFPRA vous communiquera en retour les modalités de cet accès.

Postérieurement à l'introduction de votre recours, vous pourrez avoir accès à cet enregistrement **auprès de la CNDA**.

ENTRETIEN

Dossier n° : 22-10-01926

Officier de Protection : ABRT

Nom (demandeur d'asile): ORIAKHAIL

Prénom : ABDULWAHID

Nom marital :

Date de l'entretien : 06/12/2022

Durée de l'entretien : [1h56min]

Déroulement de l'entretien : A l'Office

Langue dans laquelle l'entretien s'est déroulé: PACHTO

Interprète : Oui

Nature de la demande : première demande

Procédure : PN

Titre de séjour présenté par le demandeur (vérification de l'identité du demandeur et de la photo) :

oui non

Adresse actuelle en France (si changement) :

L'objet et les modalités de l'entretien, ainsi que la confidentialité des déclarations à laquelle sont tenus l'OP et l'interprète sont précisés au demandeur, tout comme son obligation de coopérer dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Est-ce que vous comprenez bien l'interprète (ou l'OP en cas d'entretien en français) ?

Oui Non

Dossier(s) lié(s) : a) Membres de la famille (père, mère, enfants) :

b) Autres (collatéraux, autres personnes mentionnées par le demandeur ou dont le dossier a été consulté aux fins de l'instruction...)

Présence d'un conseil : oui non

Si oui :

Identité :

Qualité :

I. Identité et nationalité

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Nom familial: Oriakhail.
- Prénoms (autres noms): Abdulwahid.

Vous appartenez à un clan ?

Oriakhel.

Et à un sous-clan ?

Oriakhel, c'est un clan.

- Pseudonyme ou alias:
- Date de naissance: 29/03/1996.

Comment est-ce que vous connaissez cette date ?

C'est écrit sur ma *taskera*. C'est ma date de naissance, c'est important.

Vous l'avez faite faire où votre taskera ?

Dans la province de Laghman.

Vous aviez à peu près quel âge ?

11 ans.

Vous y êtes allé avec qui pour faire la taskera ?

Avec mon père.

Et l'agent vous a demandé quoi ?

Il nous a donné un formulaire, on devait le remplir, demander notre province, district, village et des photos d'identité, rien d'autre.

Est-ce qu'il y avait des frais ?

Non, c'est gratuit une *taskera*.

Du coup, quelle est votre date de naissance en calendrier afghan ?

10/01/1375.

- Lieu de naissance (ville, localité, pays) : Au chef-lieu de la province de Laghman, dans le quartier de Omar Zai.

- Lieu de résidence habituelle avant l'arrivée en France (ville, localité, pays) :

Est-ce que vous avez vécu là-bas jusqu'au moment de votre départ du pays ?

Non, j'ai vécu en ville, au chef-lieu de la province.

A partir de quand ou de quel âge ?

J'étais très jeune quand on a déménagé pour la ville.

Vous savez pour quelle raison votre famille a déménagé à la ville ?

Je ne sais pas parce que j'étais gamin.

Vous avez des souvenirs du village ?

Non, j'étais très jeune.

Comment s'appelle le chef-lieu de la province ?

La province.

Est-ce qu'il y a un nom officiel ?

Mehtarlam.

Dans Mehtarlam vous viviez où exactement ?

A Nanak Zai.

Dans ce quartier, est-ce qu'il y a des bâtiments importants, ou une mosquée importante ?

Non, il y a des commerces et des charpentiers. Il y a un hôpital qui est connu.

Comment s'appelle l'hôpital ?

L'hôpital de Ghara.

Vous aviez une mosquée de quartier ?

Oui. Il y avait une mosquée.

Comment elle s'appelle ?

La mosquée de Omar Farooq.

Est-ce que vous êtes allé à l'école ?

Oui.

Comment elle s'appelle ?

Le lycée général de Rokhan.

Vous êtes allé jusqu'en quelle classe ?

Tout.

Quand vous étiez encore à l'école, quelle était la situation sécuritaire ?

Ça allait.

Est-ce que vous pouvez préciser ?

Quand j'habitais dans la ville, ça allait.

Qui contrôlait la ville ?

Le gouvernement.

Est-ce qu'il y avait des affrontements ?

Des incidents sécuritaires et des attaques civiles, parce que c'était la ville.

Ils étaient faits par qui ces incidents ? [0h14min]

Des terroristes.

De quel groupe d'insurgés ?

Les talibans faisaient des attaques ciblées.

Est-ce qu'il y a une attaque que vous avez vue ou entendu parler qui vous a particulièrement marquée ?

Non, je n'étais pas témoin direct.

Est-ce qu'il y a eu une attaque dont les gens parlaient et dont vous vous souvenez encore ?

De petits incidents se produisaient, mais pas des grands.

Quels type d'incidents il se passait par exemple ?

Une fois, par exemple il y a eu un attentat et le commandant de la police est passé. Une mine a été placée et a explosé, j'ai entendu ça par les médias.

C'était quand à peu près que ça s'est passé ?

En 2020.

Dans quel quartier précisément ?

A Laghman-même, après la prison.

Après que vous ayez fini le lycée, qu'est-ce que vous avez fait à Laghman ?

J'ai continué mes études à Nangarhar.

Dans une université ?

Oui, l'université de Nangarhar.

Qu'est-ce que vous étudiez ?

Du droit.

Vous avez étudié pendant combien d'années là-bas ?

Seulement un semestre.

Pourquoi ?

J'ai dû quitter le pays.

Vous avez fini le lycée en quelle année ?

En 2020.

Vous vous êtes inscrit à l'université en quelle année ?

En 2021.

Et vous êtes parti du pays quand précisément ?

02/01/2022.

Comment vous avez fait pour vous inscrire à l'université de manière concrète ?

C'était la règle, après le lycée on devait poursuivre les études supérieures. Je suis allé à l'université, ils m'ont donné un formulaire et je l'ai rempli. J'ai présenté mon diplôme et j'ai été pris.

C'était un diplôme de quoi que vous avez présenté ?

Un bulletin de 12^{ème} année.

Vous avez dû passer le konkour ?

Oui, j'ai passé l'examen du *konkour*, mais j'ai été pris dans une autre province mais c'est moi qui ne m'y suis pas rendu.

Vous étiez pris où ?

Hérat.

Mais c'était pas un choix de votre part ? Vous étiez pris sur classement ?

Non, quand vous passez l'examen de concours public, c'est eux qui choisissent.

A l'université, vous aviez des cours de quoi ?

Droit. Droit public, droit international et commerce.

Dans l'université, il y avait que des garçons ?

Des filles aussi, mais pas dans les mêmes classes.

Donc il y avait des classes de garçons et des classes de filles ?

Oui.

Donc vous avez commencé l'université en septembre 2021 ?

En janvier 2021.

Donc vous avez étudié pendant un an là-bas ?

Six mois.

Vous avez quitté l'université en quel mois précisément ?

Le septième mois, en juillet.

Quand vous étiez à l'université, quelle était la situation sécuritaire de la ville ?

C'était mieux, la situation sécuritaire était mieux.

C'est-à-dire ? Par rapport à avant, quelles étaient les différences ?

La situation de Nangarhar était stable.

Est-ce que par la suite ça a changé ?

Dans la ville de Nangarhar, les autorités avaient mis en place des précautions sécuritaires pour assurer la sécurité, donc la situation était stable.

Et à l'été 2021 ?

Quand j'ai arrêté l'université, la situation s'était dégradée: et les affrontements avaient augmenté, l'été 2021 le pays a chuté.

Vous dites que les affrontements avaient augmenté, de manière concrète qu'est-ce qui avait changé ? Qu'est-ce qu'il se passait ? [0h29min

Dans les provinces du nord les affrontements avaient augmenté entre les autorités et le gouvernement, c'est pour ça que la situation s'était dégradée.

Je comprends. Mais dans votre quotidien, quelles répercussions ça avait ?

Ça augmentait les difficultés de la vie quotidienne, j'ai dû arrêter l'université. Les gens ne pouvaient pas parler tranquillement, ils se sentaient en danger, etc.

Pour quelle raison vous avez arrêté l'université ? Qui vous a dit d'arrêter l'université ?

C'est à cause des affrontements, de la situation sécuritaire, que j'ai dû arrêter l'université, parce que j'ai vu que la situation se détériorait.

Qu'est-ce qui vous a fait prendre cette décision ?

Il y avait des attentats, des attaques ciblées, ça se voyait que la situation sécuritaire...

Il y a un attentat qui a particulièrement été décisif dans votre prise de décision ?

En 2021, sur le trajet pour l'université, au niveau de la gare routière de Laghman Ada, il y a eu un attentat, plusieurs personnes ont été tuées. Et ça m'a touché. C'est ainsi.

C'était un attentat des talibans ?

Oui, les talibans.

Vous étiez où quand c'était en train de se passer ?

A Nangarhar, chez moi, parce que c'était un vendredi.

Qui vous a appris cette nouvelle ?

La télé.

Comment vous avez réagi sur le coup ?

J'ai été traumatisé, perturbé, parce que je me suis dit que si ce n'était pas un jour du weekend j'aurais fini comme ça aussi.

Qu'est-ce qu'a dit votre famille par rapport à cet attentat ?

Justement, ma famille a dit d'arrêter l'université parce que la situation était instable. Ils m'ont dit que dans l'avenir si la situation s'améliorait je reprendrais.

Une fois que vous aviez arrêté l'université comment vous occupiez vos journées ?

Je révisais à la maison.

Vous aviez un professeur qui venait à la maison ?

Non, auto-révisions.

Quand est-ce que la ville a été prise par les talibans ?

Le 15 août 2021.

Est-ce que vous pouvez nous raconter comment vous avez été au courant que les talibans étaient là ?

Les affrontements ont augmenté dans les provinces, et ça augmentait de jour en jour, les talibans prenaient une province et une autre province, et ensuite on entendait que les talibans étaient à la porte de Kaboul. Le soir, on allait se coucher et le lendemain ils avaient pris Kaboul et le pays. Et on a appris qu'ils avaient pris le contrôle de Kaboul.

Vous étiez à Laghman ?

Non, à Nangarhar.

Et ils ont pris Kaboul le même-jour qu'ils ont pris Nangarhar ?

La nuit, ils ont pris le contrôle de Nangarhar et le lendemain Kaboul.

Vous aviez entendu cela à la télé, mais le jour où ils ont pris le contrôle de la ville comment ça s'est répercuté ?

C'était comme quand quelqu'un avait retiré notre âme. parce que des gens ne pouvaient pas aller à l'école. à l'université. ils étaient terrifiés par la présence talibane.

Est-ce que vous avez changé vos habitudes quotidiennes à partir du moment où ils ont pris le contrôle ?

La musique était interdite. les rassemblements en groupe. Les jeunes ne pouvaient pas se rassembler ensemble. La danse. les musiciens étaient interdits dans les mariages. et la barbe imposée. C'est ces interdictions qu'ils ont mises en place.

Vous êtes dans le Nangarhar, ils prennent le contrôle de Nangarhar, et vous restez à Nangarhar ?

Oui. j'étais à Nangarhar.

Vous ne rentrez pas chez vous ?

Non.

Toute votre famille était avec vous à Nangarhar ?

Oui. On avait déménagé en décembre 2020.

Au jour le jour, comment se passe votre vie et celle de votre famille sous les talibans ? [0h44min]

La vie est très difficile sous la présence des talibans. parce qu'il y a des interdictions. des obligations. La vie est dictée par les talibans. Avant on pouvait se balader. pique-niquer dans des parcs et maintenant rien de tout cela n'existe.

Après la prise du pouvoir des talibans, vous restez au pays pendant six mois, j'ai besoin que vous me disiez comment est votre vie de manière pratique. Vous révisiez chez vous et est-ce qu'il y a d'autres choses qui sont différentes dans votre vie de tous les jours ?

Après que les talibans ont pris le pouvoir dans le pays je ne pouvais pas me raser comme avant. et me coiffer comme je voulais. je ne pouvais pas écouter de la musique. me rassembler avec des amis et pique-niquer ensemble. Je n'étais plus libre comme avant. Sinon, si j'allais à l'encontre je me faisais châtier.

Est-ce qu'au quotidien vous et votre famille preniez des précautions pour assurer votre sécurité ?

Oui. pas de déplacements inutiles. on ne voulait pas attirer l'attention des talibans. On ne voulait pas être arrêtés par les talibans.

Mais vous effectuiez toujours des déplacements vous-même ? (Reformule)

En cas de besoin.

Qui faisait les courses chez vous ?

Mon père.

C'était le cas déjà avant ?

Oui.

Votre père avait continué de travailler ?

Vous dites quand les talibans sont venus ?

Oui.

Tous les fonctionnaires de l'Etat étaient interdits de retourner au travail.

Qui a dit ça ?

Les talibans avaient annoncé que les fonctionnaires ne pouvaient pas venir.

Sinon quoi ?

Il n'y a pas de sinon. ils l'ont annoncé et personne ne voulait se jeter dans la gueule du loup.

Il a arrêté de travailler en quel mois ?

Le jour de la chute. où les talibans sont venus.

Vous révisiez, votre père allait faire les courses. Vos frères et sœurs allaient à l'école ?

Toute ma famille était avec nous à la maison.

Plus personne n'allait à l'école ?

Non. parce que quand les talibans sont venus ils ont interdit pour quelques temps et ils n'ont pas continué les études après.

Est-ce qu'il y avait des choses que vous faisiez avant et que vous en faisiez plus après la chute du pouvoir ?

Simplement les déplacements inutiles que ma famille m'a interdits et l'école. aucun membre de la famille ne pouvait y aller. on restait à la maison.

Comment vous vous occupiez, la semaine et les weekends ?

Je ne faisais rien de spécial. j'avais mon téléphone avec moi.

Qu'est-ce qui était le plus dur dans le fait de ne pas pouvoir sortir ?

Poursuivre mes études. Arrêter mes études était très difficile. en plus de cela je ne pouvais pas me coiffer et me raser comme je le voulais.

Vous vous souvenez du nom du gouverneur de la province de Nangarhar au moment de la chute du pouvoir ?

Je l'ai en tête mais je n'arrive pas à m'en souvenir.

Celui de Laghman peut-être ?

Abdul Wali.

- Nationalité: Afghane.

Autre nationalité : Non.

- Documents relatifs à la nationalité :

Vous avez votre taskera originale avec vous ?

Non. c'est au pays. j'ai que la copie.

Vous avez un passeport ?

Non.

Une taskera biométrique ?

Non.

Quand vous avez quitté le pays, vous n'avez pris aucun document avec vous ?

Non.

- Appartenance ethnique ou tribale : Pachtoune.
- Appartenance religieuse, confessionnelle : Islam.

Sunnite, chiite ?

Hanéfite, sunnite.

II. Renseignements familiaux

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés : des informations sur la situation actuelle des personnes concernées peuvent être notées si le demandeur les fournit à l'occasion de cette vérification. La précision des informations recueillies sur la ou les nationalités ainsi que la filiation des enfants mineurs est importante pour l'instruction des craintes de ces derniers (rubrique VI. bis).

- Père : Khair Mohammad

Pause: [0h57min]

Qu'est-ce qu'il faisait dans la vie ?

Il était procureur.

C'est-à-dire ? Au jour le jour, il faisait quoi ?

Il traitait les dossiers des criminels, c'était un procureur.

Il était procureur dans quelle ville ?

La province de Laghman.

Il a également exercé ailleurs ?

Avant d'être procureur, il a travaillé au département de l'éducation à Laghman.

Il était au département de l'éducation environ de quand à quand ?

Je ne sais pas quand il a travaillé, mais il était inspecteur.

En tant qu'inspecteur, il faisait quoi exactement ?

Il était inspecteur des écoles, il regardait si les professeurs étaient présents, qu'ils faisaient leur travail et si tous les matériaux étaient là.

Il avait fait quoi comme études ?

Diplômé du droit aussi.

Il est devenu procureur en quelle année ?

Je ne sais pas exactement l'année, mais sur sa carte de travail peut être que c'est dessus.

(Monsieur présente la copie d'une carte professionnelle)

1395 (8 novembre 2016, il est indiqué sur le document).

Donc de 2016 à 2022 ?

Oui, jusqu'à la chute.

Où était le bureau de votre père ?

Laghman. Dans le bureau du procureur dans le chef-lieu de la province.

Dans une journée typique, vous saviez ce qu'il faisait ?

Non, je ne sais pas en détail ce qu'il faisait.

Il ne vous en parlait pas ?

Non pas tellement, il nous disait seulement de se concentrer sur nos études, et de ne pas poser beaucoup de questions.

Est-ce qu'il a déjà eu des problèmes de sécurité pendant toutes ces années d'exercice ?

Non.

Quelles étaient ses relations avec les autorités ?

Il était un fonctionnaire de l'Etat, de bonnes relations.

Est-ce que quand il est devenu procureur ça a changé des choses dans votre vie quotidienne ?

On avait une vie correcte, stable, même avant on vivait bien.

Quand vous étiez enfant et que vous étiez encore au village à Laghman, votre père faisait quoi ?

Il étudiait. J'étais très petit quand on a déménagé pour la ville de Laghman.

Quand il a commencé à travailler pour l'Etat, est-ce que votre famille devait prendre des précautions ?

Oui, c'est pour ça qu'on a déménagé pour la ville, dans une zone sûre.

Parce que vous aviez déjà eu des problèmes ?

Je ne sais pas la raison principale de notre déménagement. J'étais petit, mais c'est peut-être pour cela.

Du coup, vous en tant que jeune étudiant est-ce que vous deviez prendre des précautions au jour le jour pour rester en sécurité ?

Oui, parce que mon père était procureur, je ne me déplaçais pas avec n'importe qui inutilement, ou m'éloignais.

En quels transports vous alliez à l'école ?

C'était juste à côté de la maison, donc à pieds.

Est-ce qu'il y avait des personnes qui étaient en charge de la sécurité de votre famille ?

Non.

Vous aviez des employés à la maison ?

Non.

Votre lycée, était public ou privé ?

Public.

Les parents de vos camarades d'école, ils faisaient quoi comme travail par exemple ?

Certains commerçants. certains étaient des manœuvres. certaines étaient des fonctionnaires de l'Etat.

Avec l'argent que votre père gagnait, votre famille pouvait acheter quoi ? [1h11min]

80 000 afghanis de salaire.

Le quartier dans lequel vous vivez était plutôt populaire ou aisé ?

Mixte.

Est-ce que vous avez déjà eu des problèmes de sécurité avant 2020 ?

Jusqu'en décembre 2020. où j'ai eu des problèmes.

- Mère: Shughla SAFI.

Elle se trouve où actuellement ?

En Afghanistan. à Kaboul.

Elle vit avec quelles personnes de votre famille ?

Ma mère. mon beau-frère et mes deux sœurs.

Votre mère est femme au foyer ?

Femme au foyer.

Elle est de quel clan ?

SAFI.

- Collatéraux (frères et sœurs) :

Votre frère, comme s'appelle-t-il ?

Abdul Rauf.

Vous avez indiqué que vous ne savez pas où il est actuellement, c'est ça ?

Non. je n'ai pas de nouvelles de lui.

Depuis quand ?

On s'est perdus en Bulgarie. quand on tentait de traverser la frontière.

Votre frère il faisait quoi au pays ?

Etudes aussi.

De quoi ?

Etudes.

Lycée ?

Lycée.

Vos sœurs, comment elles s'appellent ?

Arzo et Aysha.

Elles sont donc à la maison ?

Oui, ils sont tous ensemble.

Quand est-ce qu'ils ont déménagé à Kaboul ?

Ma sœur vivait à Kaboul parce qu'elle était mariée.

Laquelle ?

Arzo.

Quand est-ce que toute votre famille est partie la rejoindre ?

A mon départ du pays.

Vos sœurs ne travaillent pas, j'imagine ?

Non.

- Situation (matrimoniale) de l'intéressé : Fiancé.
- Conjoint(e)/concubin(e) : Asma SAFI.

Vous étiez déjà fiancé quand vous étiez au pays ?

Oui.

C'est un mariage organisé par la famille ?

Oui.

En France, il n'y a pas d'obligation de se marier en raison d'une promesse de mariage. Vous pouvez vous marier avec qui vous voulez.

- Enfants issus de l'union actuelle :
- Autres unions:
- Enfants issus d'autres unions:
- Famille en France (statut) : Non.

III. Autres informations personnelles

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Etudes :
- Profession :
- Service militaire (dates, lieu et grade):

IV. Documents versés par le demandeur

Liste des documents	Observations (précisez notamment si ce document est un original)	Codes d'indexation (pour les documents pas encore numérisés, ni indexés)
Versés avant l'entretien		
- DOCUMENTS D'IDENTITE ET D'ETAT CIVIL DOCUMENT DE NAISSANCE ETRANGER - COPIE (1)		
Versés pendant l'entretien		
Carté étudiante Carte professionnelle	Copie Copie	JUSTIF PROF JUSTIF PROF
Versés après l'entretien		

IV bis. Commentaires éventuels du demandeur sur les documents versés

Est-ce qu'il y a d'autres documents que vous souhaitez nous présenter aujourd'hui ?

En verso, il y a ma carte universitaire, et voici mes *taskeras*.

(Monsieur présente une carte universitaire, et une taskera en pachto et anglais.)

J'ai déjà ces *taskeras*, donc je vous les laisse.

V. Itinéraire et modalités d'arrivée en France

Date, lieu et conditions de sortie du pays d'origine : Le 2 janvier 2022.

Comment avez-vous fait pour quitter le pays ?

Kaboul, Nimroz, Baluchistan, Pakistan, Iran, Turquie, Bulgarie, Serbie, Bosnie, Slovénie, Croatie, Italie et France.

Comment vous avez fait pour sortir du pays après la chute du pays ?

Je me trouvais à Kaboul, et depuis la gare routière de Kaboul en bus je suis parti pour Nimroz.

Donc vous vous êtes déplacé facilement dans le pays ?

Il y avait des contrôles, mais on est montés dans le véhicule et ils regardaient et j'ai quitté la frontière de manière illégale.

A la frontière, on ne vous a pas contrôlé ?

Je n'ai pas traversé la porte de la frontière, j'ai traversé illégalement, ailleurs.

Vous n'avez pas eu trop de problèmes pour rejoindre Kaboul ?

J'avais peur, mais je n'ai pas eu de problèmes.

Itinéraire :

Sur tout votre trajet, est-ce qu'on a pris vos empreintes digitales ?

Non.

Est-ce que vous avez fait une demande d'asile ailleurs qu'en France ?

Non.

Le cas échéant, séjour(s) antérieur(s) dans d'autres pays: (si oui : éventuels contacts avec le HCR ou demande d'asile)

Date, lieu et conditions d'entrée en France : Le 19 août 2022.

Depuis votre arrivée en Europe, est-ce que vous avez pris de nouvelles habitudes quotidiennes ? [1h26min]

Oui, maintenant je suis maître absolu de mes choix, je peux m'habiller comme je le veux et me raser.

Est-ce qu'il y a d'autres choses qui sont nouvelles chez vous ?

Je me sens en sécurité et je me sens bien.

Est-ce qu'il y a des choses que vous faites ici et que vous ne faisiez pas au pays ?

Je peux faire tout ce que je veux.

Quels autres types de choses vous faites ici que si vous les feriez au pays, vous auriez des problèmes ?

Je peux danser, je danse. Je peux écouter de la musique. J'adore le *robab* (guitare).

Vous jouez de la musique ?

Oui.

Comment vous avez fait pour trouver l'instrument ?

J'écoute.

Sur quel site vous écoutez ?

C'est dans mon téléphone. Google. YouTube.

Et c'est quel artiste que vous préférez ?

Gulpacha. Dans notre centre d'hébergement, il y a quelqu'un qui joue, j'aime écouter.

Vous écoutiez aussi de la musique au pays ?

Avant l'arrivée des talibans, oui.

Est-ce qu'il y a d'autres choses que vous faites aujourd'hui pour lesquelles vous pourriez avoir des problèmes si vous les faisiez au pays ?

Je vous ai mentionné tout ce que je pouvais faire ici. Si je fais tout cela, ils peuvent me faire des ennuis.

Vos pratiques religieuses sont exactement les mêmes ?

Oui, Je ne pratique pas de la même manière.

Qu'est-ce qui est différent ?

Je rate des prières, quand je sors avec des amis, et parfois je vais à des activités organisées par le centre d'hébergement pour visiter la ville donc je peux en rater.

Tout à l'heure vous avez dit que vos sœurs n'allaient pas à l'école. Qu'est-ce que vous pensez de ces interdictions pour les filles d'aller à l'école ?

Je suis pour l'école des filles, je suis pour l'équité des deux. Comme les garçons ont le droit d'aller à l'école, les filles aussi ont le droit.

Pourquoi c'est important pour vous que les filles aillent à l'école ?

Elles ont le droit. Elles aussi ont le droit.

Qu'est-ce que ça change au niveau de la société que les filles aillent à l'école et travaillent ?
Si les filles travaillent elles peuvent mener le pays vers le développement et ça peut éliminer des discriminations.

VI. Motifs de la demande

Cette rubrique est destinée à explorer les raisons pour lesquelles le demandeur sollicite une protection internationale : motifs de sa demande, persécutions passées, craintes actuelles, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine... Le demandeur devra aussi avoir été interrogé suffisamment tôt sur les conditions de rédaction du récit écrit et au plus tard après les premières questions sur les motifs de la demande.

Est-ce que vous pouvez expliquer les raisons qui vous ont poussées à quitter votre pays et faire cette demande d'asile ?

Parce que j'étais menacé, si je restais au pays j'aurais été tué.

Quand est-ce que vous avez commencé à avoir des problèmes au pays ?

Après la chute du pays.

Qu'est-ce qu'il s'est passé exactement, pour vous ?

J'ai été kidnappé sous l'ancien gouvernement, et après la chute les talibans étaient à ma recherche.

Quand est-ce que vous avez été kidnappé ?

05/12/2020.

Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Racontez-nous ce kidnapping.

J'étais sur le trajet pour aller poursuivre mes cours privés. J'ai vu un taxi collectif, trois personnes étaient à côté et je me suis approché et j'ai perdu connaissance. Je ne me rappelle de rien. Et quand j'ai repris connaissance, j'avais les mains attachées et j'étais dans une pièce noire.

Vous savez qui vous a kidnappé ?

Les talibans m'ont kidnappé.

Vous êtes resté combien de temps dans cette pièce ?

Douze jours.

Vous avez pu vous nourrir ?

Parfois ils m'en apportaient, parfois non.

Il y avait combien de personnes qui vous détenaient et venaient dans la pièce ?

Deux personnes qui rentraient et me laissaient de la nourriture et après ils repartaient.

Vous étiez seul dans cette pièce ?

Oui.

Est-ce qu'ils vous ont interrogé ?

Non.

Vous n'avez pas eu de conversations ?

Ils disaient qu'on était des apostas, ils utilisaient ce mot.

Qu'est-ce qu'ils vous reprochaient ? [1h41min]

Je crois que mon père s'occupait d'une affaire et que cette affaire était aux mains de mon père. Et du coup, ils demandaient à mon père de décider en leur faveur, et mon père ne débloquent pas le dossier, parce que c'était contrôler la loi, c'est pour cela que j'ai été kidnappé.

Quand est-ce que vous avez appris la raison de ce kidnapping ?

A ma libération.

Comment vous avez été libéré ?

Le gouvernement, c'est à la suite d'une opération que j'ai été libéré.

Racontez-nous cette intervention.

D'abord j'ai entendu des affrontements, et ensuite ils sont rentrés dans cette pièce, ils m'ont emmené au siège de la police. Là-bas, ils m'ont interrogé, ils ont déterminé mon identité et après cela ils m'ont rendu à ma famille.

Qu'est-ce qu'ils vous ont demandé au poste de police ?

Ils m'ont interrogé, qui j'étais ce que je faisais. J'ai dit que j'étais le fils d'un procureur et quand j'ai dit cela ils ont tout de suite compris, parce que mon père était déjà au courant de mon enlèvement. Ils étaient déjà au courant.

Comment s'est déroulé cet affrontement, étape par étape ?

Quatre talibans ont été tués pendant cet affrontement, j'ai appris cela après ma libération. C'est comme cela que j'ai été relâché.

Vous êtes dans cette pièce, vous entendez quoi ? Il se passe quoi ?

J'entendais des tirs, des coups de feu qui ont duré longtemps, c'est à la suite de cela qu'ils sont rentrés dans la pièce.

Vous n'avez pas été blessé ?

Non, non, parce que j'étais dans la pièce.

Qui est venu vous chercher au commissariat ?

Mon père.

Comment il a réglé l'affaire avec la police ?

Quand j'étais enlevé il avait déjà déposé une plainte auprès des autorités, et ils étaient déjà au courant de cette affaire, ils m'ont donc juste identifié.

Par la suite, est-ce que vous avez eu d'autres soucis ?

J'ai quitté le pays après cela.

Le kidnapping était deux ans avant votre départ du pays.

Oui, décembre 2020.

Pourquoi en 2021 vous quittez le pays ?

Parce que le pays a chuté et que les talibans ont pris le pouvoir, avant sous l'influence de l'ancien gouvernement on n'avait pas tellement de problèmes.

Pourquoi votre père n'a pas quitté le pays avec vous ?

Mon père a été tué.

Quand ça ?

En 2022, quand on était à Nangarhar.

Avant ou après la chute du pouvoir ?

Après, les talibans étaient déjà au pouvoir.

Racontez-nous ce qu'il s'est passé.

Les talibans avaient trouvé notre maison, ils sont intervenus à la maison ils ont trouvé mon père et ils sont partis.

Vous étiez encore à la maison à ce moment-là ?

J'étais à Kaboul.

Vous avez quitté le pays combien de temps après son décès ?

Le jour-même.

Donc vous n'avez pas pu participer aux obsèques ?

Non.

Vous avez des détails sur l'intervention à la maison ?

C'est d'après ma mère, elle m'a dit que c'était le matin très tôt qu'ils sont intervenus, qu'ils dormaient tous et ils ont trouvé les talibans devant eux quand ils se sont réveillés. Et ils ont demandé « où est ton père ? », et ils ont fouillé toutes les pièces et ils me réclamaient aussi.

Il y a d'autres personnes qui ont été blessées ou tuées dans votre famille ?

Non.

Est-ce qu'il y a des collègues de votre père qui ont également eu des problèmes ?

Je n'ai pas de nouvelles de ses collègues.

Hypothétiquement, si vous deviez rentrer au pays, qu'est-ce que vous craignez qu'il arrive ?

Je crains d'être tué.

Est-ce qu'on a parlé de tous vos problèmes par rapport au pays ?

Oui.

Je n'ai plus de questions, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter ?

Non.

[1h56min]

VII. Observations du conseil du requérant (s'il y a lieu)

La suite de la procédure est expliquée au demandeur¹ (délai indicatif de notification de la décision – sous réserve de mesures d'instruction susceptible de prolonger le délai - : démarches à accomplir et droits ouverts en cas d'admission au bénéfice de la protection internationale – existence du Livret du bénéficiaire joint à la décision positive - : voies de recours en cas de décision négative – délai, modalités d'envoi à la CNDA, moyens en langue française, existence de l'aide juridictionnelle).

VIII. Observations (s'il y a lieu)

Commentaires sur le déroulement de l'entretien, éventuellement sur la maîtrise de la langue utilisée...

IX. Documents utilisés à l'appui de l'instruction

Cette rubrique est destinée à lister les sources documentaires ou, le cas échéant, la jurisprudence sur lesquelles s'appuie la décision. Ces sources doivent être listées sous la forme prescrite dans la note d'instruction du Directeur général N° 445/2014. De la même manière, elles doivent être citées dans le corps de la décision.

European Asylum Support Office (EASO). "COI Report - Afghanistan: Security Situation Report". 01/09/2020

Afghanistan Analysts Network. "Afghanistan Has a New Government: The country wonders what the new normal will look like". 17 août 2021

Le Monde. "Afghanistan : « les talibans ont gagné », reconnaît Ashraf Ghani, le président en fuite". 15 août 2021

Human Rights Watch. "Afghanistan: Threats of Taliban Atrocities in Kandahar". 23 juillet 2021
: New York Times. "Taliban Seize 3 Afghan Capital Cities in a Day". 18 août 2021

¹ Si cette information a été dispensée à un autre moment de l'entretien, veuillez déplacer cette mention à l'endroit correspondant au déroulé réel de l'entretien.

